

REGLEMENT INTÉRIEUR Réseau Destination Le Var

26 août 2022

Table des matières

CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ	2
MODALITES DE CANDIDATURE	3
MODALITES DE VALIDATION	4
RELATIONS ENTRE LE MEMBRE & LE RESEAU.....	4
LES STRUCTURES PARTENAIRES.....	5
MODALITES DE RENOUVELLEMENT	6
MODALITES DE SORTIE	6
L'ORGANISATION DES AFTERWORKS	7

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les professionnels du tourisme exerçant une activité des secteurs suivants :

- **Les hébergements touristiques** : hôtels, hôtellerie de plein air, chambres d'hôtes labélisées, résidences de tourisme, locations saisonnières, villages de vacances, gîtes de groupes, meublés classés labellisés
- **Les restaurateurs et les cafés/bistros**
- **Les lieux de visites** : culturels (*dont galeries d'art*), historiques, culturels, entreprises ouvertes à la visite
- **Les prestataires d'activités sportives et de loisirs**, dont les parcs animaliers et fermes pédagogiques...
- **Les transporteurs locaux** : loueurs de vélos, loueurs de voitures, taxis et VTC, autocaristes, transporteurs maritimes...
- **Les producteurs locaux** dont le site est ouvert à la visite, en permanence ou sur rendez-vous
- **Les domaines viticoles et caves coopératives**
- **Les artisans**, avec magasin ou atelier ouvert à la visite
- **Les commerçants** à vocation touristique et vendant une production locale (admissions à partir du premier semestre 2023).

Et...

- Ayant un établissement dans le Var
- Porteurs d'un classement/label/marque/certification/qualification (*voir liste en annexe*), ou d'une référence/distinction, ou d'une note de e-reputation minimale de 4/5
- Se reconnaissant dans les valeurs partagées et l'art de vivre varois (*convivialité, authenticité, dynamisme, passion du territoire*)
- Ouverts au moins 7 mois dans l'année *hors hôtellerie de plein air ayant une ouverture minimale de 6 mois dans l'année*
- Ayant une visibilité sur le web
- Engagés dans un tourisme responsable (*incluant la pratique de circuit court, consommation locale ou autre*)

Vous souhaitez devenir membre du Réseau Destination Le Var mais votre établissement ne répond pas à l'un des critères énoncés ci-dessus ?

Var Tourisme peut vous accompagner et vous aider à remplir les conditions d'éligibilité, dans la mesure du possible.

Contact : Valentin GROSSO, Chargé du Réseau Destination Le Var
v.grosso@vartourisme.org

MODALITES DE CANDIDATURE

- Remplir le formulaire de candidature en ligne incluant des informations relatives :
 - À l'entreprise
 - Au dirigeant signataire
 - À l'activité de l'entreprise
 - À la qualité des produits et services
 - Aux motivations du dirigeant
 - Au partage des valeurs de l'art de vivre varois
 - À ses pratiques en matière de tourisme responsable

- S'engager à :
 - Prendre connaissance du règlement d'intérieur et de la charte d'engagement, y adhérer et les respecter.
 - Être en conformité avec la législation et la réglementation française
 - Accepter que ses données soient utilisées dans le cadre de l'animation du Réseau Destination Le Var conformément au RGPD

- Fournir les pièces jointes liées à la candidature :
 - Certificat SIRENE et/ou déclarations CERFA 13566 et/ou CERFA 14004
 - Copie certificat/qualification/marque/label
 - Et/ou copie de certificat de remise de prix/récompense/trophée/médaille
 - Et/ou captures d'écran des sites de recueils d'avis (*exemples : Facebook, Google my Business, Trip Advisor, site propre, etc...*)

MODALITES DE VALIDATION

La validation s'opère par ces étapes:

- Prise de connaissance des candidatures par le chargé de mission (*CM*) qui en vérifie la complétude.
- Présentation et validation technique des dossiers au comité technique (*COTECH*).
- Présentation et validation finale des dossiers au comité de pilotage (*COPIL*). Les candidats seront informés du statut de leur candidature quelle que soit la décision.
- Si acceptation par le COPIL, remise officielle du kit de bienvenue au nouveau membre. Ce kit de bienvenue comprend : le kit de communication, le guide pratique du Réseau Destination Var, la liste des événements du Réseau Destination Var, une copie de la charte d'engagement, le règlement intérieur, une invitation pour la prochaine rencontre.
- Respect

RELATIONS ENTRE LE MEMBRE & LE RESEAU

En cas de besoin, le membre bénéficie d'un interlocuteur dédié au Réseau Destination Le Var toute l'année.

Le Réseau peut contacter directement le membre pour diverses sollicitations.

Les partenaires du Réseau Destination Le Var sont susceptibles de communiquer auprès du membre et auprès du Réseau.

LES STRUCTURES PARTENAIRES

Une convention de partenariat unie Var Tourisme et les structures identifiées. Ces partenaires ne pouvant devenir membre du Réseau Destination Le Var, ils peuvent être amenés à représenter leurs professionnels et/ou le Réseau Destination Le Var conformément à la convention signée par les deux parties.

Exemples de structures partenaires :

- Chambres consulaires
 - CCI Var
 - Chambre d'agriculture du Var
 - Chambre de métiers et de l'artisanat du Var
- Groupements professionnels
 - UMIH 83 (*Union des métiers et des industries de l'hôtellerie*)
 - SNRT (*Syndicat National des Résidences de Tourisme*)
 - FNHPA (*Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air*)
 - FNAIM (*Fédération Nationale de l'Immobilier*)
 - Organisation des guides interprètes varois
 - FNTV (*Fédération professionnelle de Transports routier de Voyageurs*)
 - Gîtes de France
 - Union patronale du Var
- Territoires OTI
 - Cœur duVar
 - Dracénie Provence Verdon
 - Esterel Côte d'Azur
 - Golfe de St Tropez
 - Lacs et Gorges du Verdon
 - Méditerranée Porte des Maures
 - Pays de Fayence
 - Provence Verte et Verdon
 - Sud Sainte Baume
 - Tourisme Provence Méditerranée
 - Vallée du Gapeau
- Autres
 - Parcs naturels régionaux
 - Parcs nationaux

MODALITES DE RENOUELEMENT

La charte d'engagement vaut pour 3 ans, à compté de la date de sa signature.
Le renouvellement s'opère par tacite reconduction, sous réserve :

- De répondre toujours aux critères d'éligibilités du Réseau Destination Le Var
- De la vérification des éventuelles réclamations portées auprès des OT/OTI.

MODALITES DE SORTIE

La sortie du Réseau Destination Le Var s'opère si :

- Le membre résilie (lettre recommandée)
- Le membre cesse son activité
- Les conditions d'éligibilité cessent d'être satisfaites au cours des 3 ans de l'engagement
- Exclusion justifiée par le COPIL (non-engagement dans la vie du Réseau, ...)

Il sera demandé aux membres sortants de retirer les affichages des logos et charte d'engagement (*établissement physique et tout support de communication imprimé ou digital*). Un contrôle sera effectué.

L'ORGANISATION DES AFTERWORKS

Les afterworks du Réseau Destination Le Var sont des événements B2B qui se fondent sur un concept créé par une entreprise pour d'autres entreprises. L'événementiel B2B promeut un produit, une marque ou un service via des interactions en personnes. Ainsi le Réseau Destination Le Var est le facilitateur de contacts et d'échanges entre les professionnels du tourisme rassemblés à l'occasion. L'objectif principal des afterworks du Réseau Destination Le Var se réfère aux valeurs commerciales telles que la fidélisation du partenariat, la promotion des membres, de Var Tourisme et de notre destination, la relation commerciale ou encore la notoriété de la « marque ».

Le lieu accueillant les afterworks du Réseau Destination Le Var doit être membre du réseau et ainsi répondre à ses critères d'éligibilité.

La location de l'espace se fait à titre gracieux par le membre.

Un contrat de location doit exister entre le bailleur (le membre) et le locataire (Var Tourisme), stipulant notamment l'objet du contrat, la description des lieux loués, l'usage des lieux loués, la durée du contrat, le prix, les conditions d'annulation, les assurances, la clause résolutoire, l'élection de domicile.